

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 40 | 37 | 39 |
| Date de convocation | | |
| 29/12/2016 | | |
| Date d'affichage | | |
| 17/01/2017 | | |

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :

M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

| | |
|----------|-----------------------------------|
| 2017-01- | ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS |
|----------|-----------------------------------|

Élection du maire - Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 39 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 1 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 38 |
| e. Majorité absolue ¹ | 20 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| COCHARD Jean-Pierre | 22 | Vingt-deux |
| SECHET Marc | 16 | seize |

Proclamation de l'élection du maire

M. COCHARD Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 12 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **10**, le nombre des adjoints au maire de la commune.

2. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 39 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 2 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 37 |
| e. Majorité absolue ⁴ | 19 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| ROCHER Ginette | 37 | Trente-sept |

3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ROCHER Ginette. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1. 1^{er} Adjoint : Ginette ROCHER
2. 2^{ème} Adjoint : Marc SECHET
3. 3^{ème} Adjoint : Maryvonne MARTIN
4. 4^{ème} Adjoint : Jean-Joël THOMAS
5. 5^{ème} Adjoint : Sylvie HORTET
6. 6^{ème} Adjoint : Jean-Noël DUVEAU
7. 7^{ème} Adjoint : Mauricette RICHARD
8. 8^{ème} Adjoint : Jean-Pierre GOUBEAULT
9. 9^{ème} Adjoint : Sylvaine GAUFRETEAU
10. 10^{ème} Adjoint : Dominique OGER

| | |
|-----------------|---|
| 2017-01- | PRESENTATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES |
|-----------------|---|

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va nommer trois conseillers municipaux délégués, soit un conseiller par commune « fondatrice » de Terranjou.

Ces conseillers municipaux délégués sont les suivants :

1. M. Damien BREMAUD (Notre Dame d'Allençon)
2. M. Alain ROCHAIS (Martigné-Briand)
3. M. Jean-Louis ROULET (Chavagnes les Eaux)

| | |
|-------------------|--|
| 2017-01-01 | FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES DES ELUS |
|-------------------|--|

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires, adjoints et conseillers municipaux, issues du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité absolue (Pour : 29 voix ; Contre : 10 voix) :

↳ FIXE le pourcentage des indemnités des élus de Terranjou suivant le tableau ci-après :

| Fonction | Taux de l'indice 1015 |
|------------------------------|---|
| Maire | 45 % |
| Maire délégué | 31 % (Chavagnes et Notre Dame d'Allençon) 35 % (Martigné-Briand) |
| Adjoint | 14.5 % |
| Conseiller municipal délégué | 7 % |

↳ FIXE la date d'effet au 5 janvier 2017, au lendemain de l'installation du conseil municipal.

| | |
|-------------------|-------------------------------|
| 2017-01-02 | CHARTRE DE L'ELU LOCAL |
|-------------------|-------------------------------|

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu local. En effet, conformément à la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, l'exécutif doit donner lecture de la charte de l'élu local et en remettre une copie aux conseillers municipaux lors de la séance d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

↳ PREND acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise d'un exemplaire de cette charte à chaque conseiller municipal de Terranjou.

| | |
|-------------------|--|
| 2017-01-03 | DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE |
|-------------------|--|

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré à main levée, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour tous les points sauf le point n°6 approuvé à la majorité (Pour : 38 voix ; Abstention : 1 voix)**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2017-01-06

CCAS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (outre le Président) :

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ PROCLAME membres du conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants : Mme Sylvie Chevallier, Mme Noëlline Chalumeau, Mme Nathalie Desvallon, Mme Sylvie Hortet, Mme Isabelle Ménard, Mme Maryvonne Martin, Mme Mauricette Richard et Mme Patricia Raimbault.

2017-01-07

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner des représentants auprès des syndicats intercommunaux suivants : le SIEML, le syndicat mixte Layon Aubance Louets, le SIAEP de la région de Coutures et le SMITOM du Sud Saumurois. Il est proposé au conseil municipal de reconduire les délégués communaux des communes «fondatrices» dans ces syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ DECIDE de reconduire les délégués des communes « fondatrices » auprès du SIEML, du syndicat mixte Layon Aubance Louets, de SIAEP de la région de Coutures et du SMITOM du Sud Saumurois selon le tableau suivant :

| Commune | SIEML | SM Layon Aubance Louets | SIAEP Région Coutures | SMITOM |
|-------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Chavagnes les Eaux | Dominique Oger (T) | Christophe Pelletier (T) | Dominique Oger (T) | Jean-Pierre <u>Cochard</u> (T) |
| Chavagnes les Eaux | Philippe <u>Laurendeau</u> (S) | Jean-Pierre <u>Cochard</u> (T) | Sébastien Leroy (T) | Michel <u>Bruand</u> (S) |
| Chavagnes les Eaux | | | Philippe <u>Laurendeau</u> (S) | |
| Notre Dame d' <u>Allençon</u> | Emmanuel REMBAULT (T) | Jean-Joël THOMAS (T) | Guillaume <u>Hersan</u> (T) | Jean-Joël Thomas (T) |
| Notre Dame d' <u>Allençon</u> | Pierre GASCHET (S) | Guillaume <u>Hersan</u> (T) | Sylvie Hortet (T) | Guillaume <u>Hersan</u> (S) |
| Notre Dame d' <u>Allençon</u> | | | Jean-Joël THOMAS (S) | |
| <u>Martigné-Briand</u> | Jean-Pierre <u>Goubeault</u> (T) | Alain Rochais (T) | Jean-Pierre <u>Goubeault</u> (T) | Marc <u>Sechet</u> (T) |
| <u>Martigné-Briand</u> | Bertrand <u>Roucher</u> (S) | Gilles Bigot (S) | Gilles Bigot (T) | Maryvonne Martin (S) |
| <u>Martigné-Briand</u> | | | Mauricette Richard (S) | |

2017-01-08

TARIFS 2017 - COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs municipaux des trois communes fondatrices doivent être repris par la commune de Terranjou. Il propose de reprendre les tarifs en vigueur dans chaque commune, avec ses particularités spécifiques mais d'harmoniser le tarif des photocopies, service proposé dans des conditions identiques dans les trois communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ DECIDE d'adopter les tarifs 2017 de la commune de Terranjou mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.

2017-01-09

TARIFS 2017 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs municipaux des trois communes fondatrices doivent être repris par la commune de Terranjou. Il propose de reprendre les tarifs en vigueur dans chaque commune, avec ses particularités spécifiques au niveau de la gestion du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ DECIDE d'adopter les tarifs 2017 du service de l'assainissement de la commune de Terranjou mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.

2017-01-10

CREATION DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de créer les budgets de la commune de Terranjou :

1. Budget principal de la Commune
2. Budget du CCAS
3. Budget du service Assainissement
4. Budget de la caisse des écoles
5. Budget du lotissement de la Pinarderie
6. Budget de la ZA des Champs Beauchers I
7. Budget de la ZA des Champs Beauchers II
8. Budget de la ZA Milon II

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ DECIDE de créer les budgets énoncés précédemment
- ↳ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2017-01-11

ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'assujettir à la TVA les activités suivantes de la commune de Terranjou :

- ↳ Service Assainissement
- ↳ Lotissement de la Pinarderie
- ↳ ZA des Champs Beauchers I
- ↳ ZA des Champs Beauchers II
- ↳ ZA Milon II

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ DECIDE d'assujettir à la TVA les activités énoncées précédemment
- ↳ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2017-01-12

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs doit consolider les trois tableaux des effectifs des communes fondatrices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, avec effet au 1 janvier 2017.
- ↳ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2017-01-13

ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe un comité des œuvres sociale à l'échelle du département pour le personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ DECIDE l'adhésion de la commune de Terranjou au Comité des œuvres Sociales du Maine-et-Loire, à compter du 1er janvier 2017.
- ↳ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2017-01-14

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale, monsieur le Maire explique à l'assemblée la possibilité de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible, et fixer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- ↳ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie de Chavagnes les Eaux, Siège de la commune de Terranjou.

**Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD**